

## ***Décision du tribunal administratif : le maire de Bordeaux prend acte et reste vigilant***

Nous sommes dans un état de droit. Les tribunaux jugent la légalité d'un acte administratif.

En l'occurrence, le tribunal administratif de Bordeaux a décidé de suspendre l'exécution de l'arrêté municipal d'interdiction du spectacle de M Dieudonné M'Bala M'Bala.

La Ville en prend acte.

Elle continuera à se montrer vigilante, par tous les moyens à sa disposition, contre les propos et actes haineux susceptibles de porter atteinte à la dignité humaine ou pouvant présenter un caractère discriminatoire, antisémite ou raciste.